



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-902-2011-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES
(BRUIT PROVENANT DU CAMIONNAGE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 18 août 2025, en vertu de la résolution numéro 26390-08-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 16 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa se lisant comme suit : « Sont notamment inclus dans ces bruits susceptibles de troubler la paix ou le bien-être du voisinage, les claquements de porte arrière de camion-benne ainsi que l'utilisation de freins moteurs sans nécessité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26390-08-25	2025-08-18
Avis de motion :	26390-08-25	2025-08-18
Adoption :	26422-09-25	2025-09-08
Entrée en vigueur :		2025-09-09